

- 1 OCT. 2026

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération N° DE_2026_66

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 16/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Stéphane DEVEZ, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés : Jean-François GUERRAND représenté par Nathalie BRUNET

Absents et Excusés : Sylvain SOULADIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Le lundi 24 août 2026, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de POMAS (Aude), impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Face à ces drames, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que ces catastrophes d'une ampleur exceptionnelle engendrent, la commune de SAINT LAURENT LES TOURS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT LAURENT LES TOURS contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 € au fonds de soutien des communes sinistrées par les incendies et pour la commune de POMAS mise en place par l'AMF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par les communes adhérentes à compter de sa notification et publication.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de réception de l'AR: 28/09/2026

046-214602732-DE_2026_66-DE

A G E D I

*et devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus du recours gracieux).*

- d'approuver et de verser ce soutien financier de 2 000 € à l'association des Maires de France sur le compte bancaire : IBAN FR761027 8041 0200 0201 2731 506 BIC : CMCIFR2A
- d'habiliter Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance